

FRANCE DESIGN ET CREATION
Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros
Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 Paris
RCS PARIS 380 345 256

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 27 novembre à 12 heures,

Les actionnaires de la Société FRANCE DESIGN ET CREATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire titulaire de titres nominatifs a été convoqué par lettre simple.

Un avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 octobre 2013, complété par l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 octobre 2013.

Un avis de convocation a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal L'ALOI du 11 novembre 2013.

L'Assemblée désigne M. Nicolas BOUCHERON, Directeur Général Délégué, en qualité de Président de séance.

Le Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & Associés, représenté par Monsieur Frédéric Neige, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

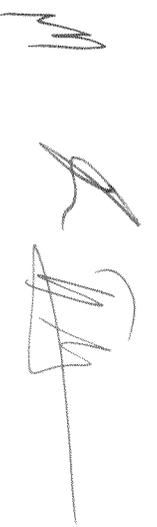
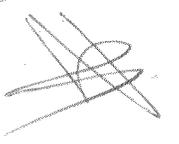
- La société Design et Création, représentée par M. Patrick ENGLER
- Monsieur Jean Gerard KOENIG.

Mlle Alexandra PETROVA assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14 584 084 actions sur les 29 242 665 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 29 242 665 actions représentent un nombre égal de voix.



Sont mis à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 octobre 2013,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 octobre 2013,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 11 novembre 2013,
- les copies de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- les statuts,
- le projet des statuts modifiés,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- une formule de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre Ordinaire :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;

A titre Extraordinaire :

- Modification de l'objet social ;
- Transfert de siège social ;
- Modification de la dénomination sociale ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance présente à l'assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte. A la demande des actionnaires, le Président apporte des précisions concernant l'extension de l'activité principale de la Société et notamment sur le projet d'exploitation d'une résidence de service à Flaine.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION (*Constatation de la reconstitution des capitaux propres*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, rappelle :

- qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 9 octobre 2001, il a été constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- qu'à la lecture des comptes clos le 31 mars 2009, approuvés par l'Actionnaire unique le 30 avril 2009, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à la hauteur de la moitié du capital social,
- que l'Assemblée Générale n'a jamais constaté la régularisation de la situation.

En conséquence, de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, al.2 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14.583,059
VOIX CONTRE : 1.025
ABSTENTION : 0

A titre Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION (*Modification de l'objet social*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant sur ce rapport dans les conditions légales de quorum et de majorité, décide de compléter l'objet social de la Société.

L'article I-2 des statuts est par conséquent modifié comme suit :

Insertion des nouveaux paragraphes :

« **I-2 – Objet**

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'exploitation par tous moyens d'unités d'hébergement et de restauration ; la gestion de ces unités ; toutes prestations de services attachées à cet objet,*
- *La propriété, la gestion, l'administration, la location et la disposition de tous biens et droits immobiliers dont la société est ou pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition,*

échange, apport ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales,

- *La constitution de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition et l'exploitation du patrimoine immobilier de la société,*

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce,*

- *Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.*

(...). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14.582.696

VOIX CONTRE : 1.388

ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION (*Transfert de siège social*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social de la Société de 2, rue de Bassano – 75116 Paris à Hôtel Le Totem Les Prés de Flaine 74300 Arâches - La - Frasse.

L'article I-4 des statuts est par conséquent modifié comme suit :

Le changement du premier alinéa :

« I-4 – Siège social

Le siège social est fixé à Hôtel Le Totem Les Prés de Flaine 74300 Arâches - La - Frasse.

(...). »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14.577.471

VOIX CONTRE : 6.613

ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION (*Modification de la dénomination sociale*)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui devient « France Tourisme Immobilier » à compter de ce jour.
L'article I-3 est par conséquent modifié et désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« I-3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est « France Tourisme Immobilier ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14.571.651

VOIX CONTRE : 1.388

ABSTENTION : 11.045

CINQUIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 14.583.839

VOIX CONTRE : 0

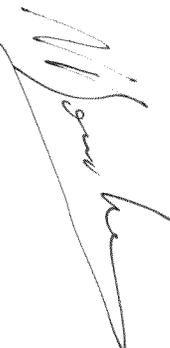
ABSTENTION : 245

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 08.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président de séance



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

